



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

Projet de *Règlement 261 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine*

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QUE conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit, avant le 1^{er} mai qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a présenté le projet de *Règlement 261 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine*, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi;

QUE ce Code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique ainsi que les règles de conduite qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, le respect des personnes, l'obligation de loyauté, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement, selon la nature et la gravité du manquement;

QUE ce projet de *Règlement* sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, qui se déroulera à la Maison Garth, située au 100, chemin de la Grande-Côte, à Lorraine;

QUE ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

Donné à Lorraine, le 11 février 2026.

M. Paul Rathé
Greffier par intérim